

**Préfecture du Pas de Calais
Bureau des Installations Classées
Rue Ferdinand – Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9**

Le 26 août 2016,

Objet : Dossier d'enregistrement de la société FIELDTUFT TARKETT

A l'attention de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dépôt du dossier d'enregistrement de la société FIELDTUFT TARKETT relatif à l'exploitation d'une unité de fabrication de gazon synthétique situé au 91 rue Chateaubriand à Auchel, vous aviez relevé dans un courrier, daté du 1^{er} février 2016 plusieurs manquements au regard des dispositions de l'article R 512-46-8 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de trouver en accompagnement de ce courrier la mise à jour du dossier d'enregistrement qui apporte les éléments répondant aux insuffisances relevées.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr TROMMENSCHLAGER

Contrôleur financier FIELDTUFT TARKETT



1 Contexte réglementaire

La société FIELDTURF TARKETT AUCHEL située à AUCHEL dans le département du Pas-de-Calais (62) est spécialisée dans la fabrication de gazon synthétique.

Du fait de son activité, l'entreprise est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la définition suivante :

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, codifié à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, sont définis comme installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit, pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ». Sont également visées les exploitations de carrières au sens des articles 1^{er} et 4 du Code minier.

3 Identité du demandeur

3.1 Présentation de la société TARKETT

FIELDTURF TARKETT est la division du groupe TARKETT spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de sols sportifs.

La société FIELDTURF TARKETT est née de la fusion de deux géants de l'industrie des sols sportifs : FIELDTURF et TARKETT SPORTS.

Reconnue pour ses produits et techniques d'installations brevetés, la société FIELDTURF a révolutionné le marché des gazons synthétiques. Le produit FIELDTURF, gazon synthétique de nouvelle génération, est installé dans plus de 1 800 stades de haut niveau, universités, écoles et parcs dans le monde.

Grâce à ses brevets, son leadership et son marketing unique, la société FIELDTURF est devenue en 10 ans le leader mondial des gazons synthétiques de nouvelle génération.

L'unité de production d'Auchel est capable de répondre aux demandes de l'Europe occidentale, l'Europe du Nord et de l'Est mais aussi des pays du Maghreb.

TARKETT SPORTS, leader européen des gazons synthétiques nouvelle génération avec sa marque Prestige, propose un vaste choix de revêtements pour terrains de tennis et pistes d'athlétisme.

Un de nos produits : Le Prestige XT

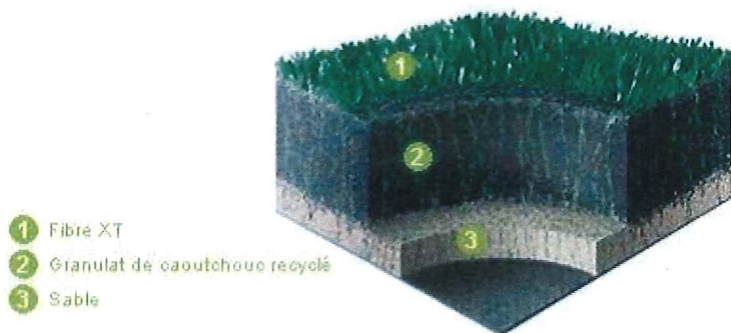


Figure 1 : vue en coupe du Prestige XT

L'innovation permanente et la performance des produits favorisent une croissance exponentielle de la société.